LYON 3E IMMOBILIER

Quai Augagneur : le projet de surélévation jugé illégal



Quinze riverains craignant une perte d'ensoleillement et de vue, mais aussi une dénaturation du quai Victor-Augagneur avaient saisi le tribunal administratif de Lyon pour faire annuler le permis de construire. Photo Sophie MAJOU

À la demande de riverains, le tribunal administratif de Lyon a annulé le permis de construire délivré par la Ville permettant d'ajouter deux étages à l'immeuble situé 19 quai Victor-Augagneur à Lyon.

Trop haut et pas beau! C'est, triviale-ment, et en résumé, le contenu du jugement rendu par le tribunal administratif de Lyon. En cause, un permis de construire délivré par la Ville de Lyon le 4 décembre 2015 permettant à la société LCH Invest (Carré d'Or Immobilier, appartenant à Alain Dutoit) de surélever de deux étages l'immeuble de *La Canadienne*, afin d'y loger deux grands appartements de 180 m2 ainsi que des terrasses sur l'arrière. Saisie par quinze riverains représen-

tés par Me Renaud-Jean Chaussade, la juridiction estime d'abord que le permis de construire ne respectait pas « les règles relatives à la hauteur » du plan local d'urbanisme. Conséquence : « l'harmonie générale qui se déga-

ge de l'ordonnancement du front bâti du quai Victor-Augagneur [...] en est altérée ». Les deux étages, en retrait sur le toit terrasse, portent atteinte à « l'homogénéité du bâtiment », analysent aussi les juges, tandis que le promoteur, considérait que l'immeuble, avec son toit en casquette pourtant typique des constructions années 30, n'était pas « terminé ».

La « mixité sociale » rejetée par les juges

La création d'une seule place de stationnement n'est pas non plus goûtée par le tribunal. Avec une ligne forte de transports en commun (tram) à proximité, la loi accorde une dérogation sur le nombre de places de stationnement à créer (deux au lieu des cinq théoriquement exigées pour les 365 m2 envisagés). Or, le maire de Lyon n'a réclamé qu'une seule place de stationnement au promoteur.

Carré d'Or immobilier s'était en effet prévalu d'une dérogation pour cause de « mixité sociale ». Une analyse tou-



Le projet, ici vu de la rue de la Part-Dieu. Visuel du dossier du permis de construire

tefois rejetée par les juges. « Les deux appartements de plus de 180 m² de surface de plancher, définis comme des biens d'exception et se situant dans une zone où le prix d'achat dépasse déjà les 5 000 €/m2 ne peuvent être regardés comme participant de l'objectif de mixité sociale », estiment-ils. En annulant le permis de construire, le tribunal condamne aussi la Ville de Lyon et le promoteur à payer 800 € à chacun des requérants en remboursement de leurs frais de justice. Les perdants vont-ils saisir le Conseil d'État ?.... Ils disposent d'un délai de deux mois.

Sophie Majou

Agence de Lyon

4 rue Montrochet, 69002 Lyon 04.78.14.76.00 lyon@leprogres.fr

Publicité

www.bjp-publicite.com

www.leprogres.fr/lyon

Facebook

www.facebook.com/ leprogres.lyon

Twitter

leprogreslyon

« On pensait que l'ABF retoquerait le projet! »

« On pensait que l'ABF (architecte des bâtiments de France) n'aurait pas accepté ce projet [...]! », lâchait Catherine Panassier, adjointe à l'Urbanisme dans l'arrondissement, en avril 2016, tout en expliquant avoir donné un « avis favorable » à cette construction. L'élue était alors questionné par Pierre Bérat, (LR) pour qui le projet de surélévation « posait un problème d'intégration dans le paysage ». « La mairie du 3° suit l'avis des services et répond à la seule question qui lui est posée : le permis de construire est-il conforme ou pas au plan local d'urbanisme ? », avait ajouté Thierry Philip, le maire.